



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

KAUFMAN et BROAD PROVENCE
Palais Liberté
17 place de la Liberté
BP 50625
83053 TOULON

Service de l'Eau et des
Milleux Aquatiques du Var

Dossier suivi par :
Olivier CHAMPY

Mèl : olivier.champy@var.gouv.fr

Tél. : 0489964369
Fax : 0492305504

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Réalisation de 135 logements sur 6 bâtiments « La Muscatelle » sur la commune de LORGUES

Accord sur dossier de déclaration

Copies : AFB + Mairie de Lorgues Hôtel de Ville cours République 83510 LORGUES
ALIZE ENVIRONNEMENT 180 av Tour, 83490 LE MUY

Réf. :83-2018-00206 / D1755

TOULON, le 21 Décembre 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Réalisation de 135 logements sur 6 bâtiments « La Muscatelle » sur la commune de LORGUES
parcelles section M numéros 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 1583
et pour partie les parcelles section M numéros 81 et 82**

- Des observations sur la complétude ont été faites le 14 août auquel vous avez répondu le 30 août
- Puis des demandes complémentaires ont été faites le 12 septembre auquel vous avez répondu le 16 octobre.

Veillez trouver ci-joint un récépissé de déclaration.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Lorgues pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,



Chantal REYNAUD

PJ : Copie du récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.